

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE



PROJET

Consultation informelle

31 août 2016

Programme alimentaire mondial
Rome, Italie

Résumé

Le PAM adopte la vision du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) pour un monde libéré de la faim dans un contexte favorable à un développement durable socialement équitable et écologiquement responsable. Le PAM reconnaît que les dimensions – économique, sociale et environnementale – des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030 sont interdépendantes et qu'elles doivent être toutes constamment prises en compte dans son action.

Un environnement naturel salubre et une utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables si l'on veut parvenir à instaurer la sécurité alimentaire et éliminer la faim. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et limitent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer, de les utiliser ainsi que la stabilité des systèmes de production alimentaire.

Conformément aux engagements du PAM et aux exigences de ses donateurs, la politique vise à combler un vide dans les politiques générales du PAM en intégrant systématiquement la dimension environnementale dans l'action menée par l'organisation pour remédier au problème de la faim. Elle s'appuie sur les progrès accomplis à ce jour et complète la réflexion en cours sur les enjeux sociaux.

Avec une politique environnementale cohérente qui prévoit des systèmes permettant de gérer constamment les risques environnementaux et les possibilités d'amélioration, le PAM sera mieux à même de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et d'éliminer la faim.

La politique est centrée sur des mécanismes permettant de recenser, d'éviter, d'atténuer et de maîtriser les risques environnementaux, tout en reconnaissant également que les activités d'assistance alimentaire du PAM peuvent également engendrer des bienfaits pour l'environnement. Le PAM continuera d'assurer de tels bienfaits, étant donné qu'il s'efforce d'éviter les préjudices.

S'appuyant sur un ensemble de principes fondamentaux, la politique aidera le PAM à: i) protéger l'environnement; ii) améliorer l'efficacité de ses ressources et réduire au minimum son empreinte carbone; iii) harmoniser ses activités avec les bonnes pratiques internationales et les normes mondiales en matière de viabilité environnementale; iv) renforcer la capacité de ses partenaires à planifier et mettre en œuvre des activités écologiques visant à assurer la sécurité alimentaire et la nutrition; et v) améliorer l'efficacité et la qualité des résultats au fil du temps.

La présente politique engage le PAM à élaborer des outils de mise en œuvre, qui seront exposés dans des documents d'orientation distincts:

- des normes environnementales qui définissent les mesures de protection indispensables et les attentes minimales;
- un processus d'analyse et de classement pour recenser et gérer les risques environnementaux;
- un système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation.

La démarche du PAM en matière d'éco-responsabilité concerne aussi bien les activités des programmes que les opérations internes, et couvre l'aide humanitaire d'urgence ainsi que les activités de développement à plus long terme. La flexibilité nécessaire pour répondre à la diversité des exigences opérationnelles sera intégrée dans les procédures de mise en œuvre.

La prise en compte de la dimension environnementale du développement durable dans les procédures du PAM nécessitera des ressources et une formation supplémentaires. Le processus d'analyse et de classement sera intégré dans la planification stratégique par pays et les bureaux de pays recevront un appui pour identifier, évaluer et maîtriser les risques pour l'environnement. Les procédures opératoires normalisées viseront à réduire au minimum l'impact environnemental des opérations d'urgence et des décisions quotidiennes relatives aux installations et aux services d'appui. La responsabilité environnementale sera intégrée dans les mécanismes d'établissement des rapports.

La politique tient compte des politiques et des directives des principaux partenaires du PAM, notamment des donateurs et des fonds multilatéraux, et s'appuiera sur la coopération des fournisseurs, des partenaires d'exécution et des autres organismes humanitaires et du système des Nations Unies. Elle remplace la politique de 1998 intitulée "Le PAM et l'environnement"¹.

¹ WFP/EB.3/98/3.

Aperçu

1. Un environnement naturel salubre et une utilisation durable des ressources naturelles sont indispensables si l'on veut parvenir à instaurer la sécurité alimentaire et éliminer la faim. De nombreuses populations exposées à l'insécurité alimentaire subissent les conséquences de la dégradation des terres et des forêts, de la pénurie d'eau, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la pollution des sols, de l'eau et de l'air et de la mauvaise gestion des déchets. Ces facteurs environnementaux ont un impact sur la santé humaine et limitent la disponibilité des aliments, la possibilité de s'en procurer, de les utiliser ainsi que la stabilité des systèmes de production alimentaire.
2. La position du PAM concernant la viabilité environnementale a été exposée une première fois dans la politique intitulée "Le PAM et l'environnement" en 1998¹. L'évolution de la situation mondiale et interne ont depuis entraîné la nécessité de revoir cette approche afin de l'harmoniser avec le Plan stratégique du PAM, les normes internationales et les normes de l'ONU en vigueur. La présente politique s'inspire de la mise en œuvre de la politique environnementale de 1998 et la remplace.
3. Le PAM s'est engagé à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)², en accordant la priorité à l'ODD 2, qui consiste à éliminer la faim, et à l'ODD 17, qui vise à nouer des partenariats pour faciliter la mise en œuvre des autres ODD. Selon le contexte et les priorités au niveau national, le PAM contribuera également à la réalisation de la plupart des autres ODD, y compris les objectifs qui prennent en compte les aspects liés à la viabilité environnementale.
4. Conformément au cadre de 2011 pour la promotion de la viabilité environnementale et sociale dans le système des Nations Unies³, le PAM reconnaît l'importance de gérer de manière coordonnée les répercussions environnementales et sociales des activités des programmes et des activités internes. La présente politique se concentre sur la viabilité environnementale, et complète les politiques et pratiques actuelles du PAM en matière de viabilité sociale.
5. Le PAM aborde les questions environnementales dans sa programmation à travers ses politiques relatives à la réduction des risques de catastrophe, à la résilience et au changement climatique⁴. La politique en matière de changement climatique traite de l'impact de l'environnement sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle des bénéficiaires du PAM, tandis que la politique environnementale porte sur l'impact des activités du PAM sur l'environnement dont les bénéficiaires du PAM sont tributaires.
6. La présente politique reconnaît que certaines des activités d'assistance alimentaire du PAM ont des effets positifs sur l'environnement. Elle propose également un cadre afin que le PAM respecte les engagements pris par le système des Nations Unies en matière d'environnement, notamment en prenant en compte la gestion de l'environnement lors de la conception et de l'exécution des plans stratégiques de pays, en l'incorporant dans ses opérations internes et en appliquant la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies.
7. La présente politique vise à consolider les résultats des interventions du PAM de manière à ce que, dans la mesure du possible, ces résultats ne se limitent pas à soulager la faim sur une courte période, mais contribuent aussi à des solutions durables et économes en ressources en faveur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle qui soient plus rentables au fil du temps.

² <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

³ Groupe de la gestion de l'environnement. 2012. *A Framework for Advancing Environmental and Social Sustainability in the United Nations System*. New York. <http://www.unemg.org/images/emgdocs/publications/sustainabilityfinalweb-.pdf>.

⁴ Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe (WFP/EB.2/2011/4-A); politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition (WFP/EB.A/2015/5-C); et politique du PAM en matière de changement climatique: faire face aux incidences du changement climatique sur la sécurité alimentaire et la nutrition, devant être approuvée à la deuxième session ordinaire du Conseil en novembre 2016.

8. La présente politique s'appuie sur les enseignements tirés du dialogue mondial sur la viabilité environnementale et sociale. Elle tient compte des observations exprimées lors des ateliers internes et des consultations avec Conseil.

Contexte mondial

Répercussions de la dégradation de l'environnement sur la faim

9. Toute vie dépend d'un environnement sain pour survivre. Des millions de ménages en milieu rural sont tributaires des services écosystémiques⁵ et des ressources naturelles – comme la terre, l'eau et les forêts – pour leur subsistance et leur bien-être. La dégradation de l'environnement se traduit souvent par une chute de la productivité agricole et un risque élevé de mauvaises récoltes et de pertes en bétail⁶, avec des conséquences au niveau de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier pour les communautés autochtones.
10. Les ménages pauvres en milieu urbain vivent fréquemment dans des milieux très pollués où le manque d'eau salubre, de systèmes d'assainissement, d'évacuation et d'élimination des déchets solides expliquent en partie la contamination des eaux et des aliments, les conditions d'hygiène insuffisantes et l'exposition aux maladies vectorielles comme la malaria. Tous ces facteurs contribuent à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition.
11. Pour les populations exposées à l'insécurité alimentaire, les dégradations environnementales provoquées par l'homme aggravent les problèmes posés par le changement climatique, les catastrophes naturelles, les conflits, la volatilité des prix et le manque d'eau. Le changement climatique accélère la dégradation des ressources naturelles, tandis que les catastrophes naturelles sont en partie à l'origine de la détérioration et de l'appauvrissement de l'écosystème⁷. Ces deux phénomènes ont de lourdes conséquences sur les moyens d'existence.

Répercussions des activités humaines sur l'environnement

12. Pendant des décennies, des objectifs de croissance économique et de développement social à court terme ont été poursuivis au détriment de l'environnement⁸, ce qui a souvent empêché d'assurer à moyen terme les premières retombées. La demande croissante en vivres, en eau, en bois, en métaux, en fibres et en combustible, allant de pair avec la croissance démographique et des modes de consommation non durables ont accentué la pression sur les écosystèmes, la biodiversité et les biens et services afférents dont dépendent les populations, en particulier les pauvres en milieu rural. Cela a entraîné une dégradation généralisée et parfois irréversible – perte de forêts et de biodiversité, recul de la diversité génétique, érosion et salinisation des sols, pénurie d'eau, et pollution des sols, de l'air et de l'eau.
13. Les opérations humanitaires peuvent également contribuer aux effets nocifs sur l'environnement si des considérations d'ordre écologique ne sont pas dûment prises en compte dès le début. Les mouvements de réfugiés et de personnes déplacées provoquent souvent la dégradation des écosystèmes environnants et l'épuisement des ressources naturelles à l'intérieur ou à proximité des camps, ce qui accentue les tensions et le risque de conflit avec les populations hôtes. Certaines opérations humanitaires ont été considérées comme ayant une part dans l'épuisement des eaux

⁵ Un écosystème est formé par l'ensemble des organismes vivants – plantes, animaux et microorganismes – d'un milieu et leur environnement physique – sol, roches, minéraux, sources d'eau et atmosphère locale – agissant en interaction en tant qu'unité. Les services écosystémiques sont les contributions directes et indirectes des écosystèmes au bien-être humain et ont une incidence sur la survie et la qualité de vie. Ils comprennent notamment les services d'approvisionnement comme l'eau et les aliments; les services de régulation comme la maîtrise des inondations et des maladies; les services de soutien comme l'habitat ou la pollinisation des cultures et les cycles des nutriments qui maintiennent les conditions propices à la vie sur Terre; et les services culturels tels que l'expérience spirituelle et les loisirs. <http://www.biology-online.org/dictionary/Ecosystem>.

⁶ Fonds international de développement agricole. 2011. *Cadre stratégique du FIDA 2011-2015*. Rome.

⁷ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2016. *Climate change and food security: risks and responses*. Rome.

⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 2012. *Global Environment Outlook 5*. New York.

souterraines, la pollution de l'eau, la mauvaise gestion des déchets, l'utilisation excessive de produits chimiques ou l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles⁹.

Viabilité environnementale et ODD

14. Les liens qui existent entre l'environnement, le développement et la pauvreté ont été officiellement reconnus il y a plus de 40 ans, en 1972, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Depuis, la viabilité environnementale a progressivement été généralisée par les grands accords internationaux¹⁰. Il est désormais admis que les gains obtenus sur les plans économique et social seront réduits s'ils ne sont pas fondés sur une exploitation durable des ressources naturelles et la protection des services écosystémiques. Ces principes ont été réaffirmés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹ dans lequel sont énoncés les ODD.

Encadré 1: L'environnement dans les ODD

La viabilité environnementale est intégrée dans le Programme 2030 et abordée dans les objectifs suivants:

- ODD 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable.
- ODD 6: Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau.
- ODD 7: Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.
- ODD 9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.
- ODD 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables.
- ODD 12: Établir des modes de consommation et de production durables.
- ODD 13: Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.
- ODD 14: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
- ODD 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

15. Les garanties environnementales et sociales sont aujourd'hui largement adoptées par les acteurs de l'action humanitaire et du développement, les institutions financières, les gouvernements et le secteur privé. Ces garanties visent à améliorer les effets bénéfiques des activités sur l'environnement, à éviter les dommages irréversibles causés à l'environnement, à prévoir les effets néfastes sur les bénéficiaires et les populations environnantes et à garantir une exploitation et une gestion durables des ressources naturelles. Ce sont des conditions préalables indispensables pour en finir avec la pauvreté et la faim.

⁹ Groupe conjoint de l'environnement PNUE et Bureau de la coordination des affaires humanitaires. 2014. *Environment and Humanitarian Action – Increasing Effectiveness, Sustainability and Accountability*. New York.

¹⁰ Y compris le rapport Brundtland de 1987 *Notre avenir à tous*, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, 1992, la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement, 2000, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable Rio+20, *L'avenir que nous voulons*, 2012, et depuis 2015, le Programme 2030 et les ODD et l'Accord de Paris.

¹¹ Département des affaires économiques et sociales 2015, *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030* <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.

16. Le cadre pour la promotion de la viabilité environnementale et sociale dans le système des Nations Unies³ présente une méthode commune pour intégrer les aspects liés à la viabilité environnementale et sociale dans les activités des entités des Nations Unies, et améliorer la cohérence entre leurs politiques, programmes et opérations internes. Le cadre s'inspire des normes, des principes et des meilleures pratiques internationalement reconnus en matière de durabilité et encourage l'utilisation d'un langage commun à l'échelle du système des Nations Unies, ce qui accroîtra l'efficacité et les résultats des activités appuyées par les Nations Unies.
17. L'appui apporté par les Nations Unies au développement durable comprend également une gestion écologiquement responsable des opérations internes. Trois engagements ont été pris à cet égard: la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies, en 2007, qui porte sur la gestion des émissions de gaz à effet de serre provenant des installations des Nations Unies, des transports et des déplacements¹²; l'appel lancé en 2012 lors de la Conférence Rio+20 pour que le système des Nations Unies intègre des pratiques de développement durable dans sa gestion des installations et des opérations¹³; et l'engagement pris en 2013 par le Comité de haut niveau sur la gestion concernant la création de systèmes de management environnemental dans les organismes des Nations Unies¹⁴.

Situation actuelle au PAM

Appui apporté aux ODD

18. Le PAM adopte la vision du Programme 2030 d'un monde libéré de la faim dans un contexte favorable à un développement durable socialement équitable et écologiquement responsable. Le PAM se concentre sur l'élimination de la faim – ODD 2 – et les partenariats pour la réalisation des autres ODD – ODD 17¹⁵. Tous les objectifs étant intimement liés et ne pouvant être réalisés séparément, le PAM contribuera à la plupart des autres ODD, y compris les objectifs liés à l'environnement énumérés dans l'encadré 1. Le PAM reconnaît la nécessité de prendre en compte les trois dimensions – sociale, économique et environnementale – du développement durable dans ses activités.

Viabilité sociale

19. Les principes directeurs du PAM en matière de viabilité sociale suivent les orientations données par les conventions pertinentes des Nations Unies et comprennent des politiques telles que celles ayant trait aux droits de la personne et des enfants, les Principes humanitaires, la politique du PAM en matière de protection humanitaire, la politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020), le Code de conduite du PAM, le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et la note d'orientation sur la responsabilité à l'égard des populations touchées¹⁶. Ces politiques et d'autres encore relatives aux questions sociales¹⁷ sont prises en compte dans le processus de conception et d'approbation des plans stratégiques de pays (PSP) conformément au Plan stratégique du PAM pour 2017–2021.
20. En son sein, le PAM s'emploie à garantir protection sociale et avantages sociaux à travers des approches telles que sa stratégie en matière de personnel, sa stratégie en matière de bien-être, sa politique en matière de sécurité et de santé sur les lieux de travail, la politique de lutte contre le

¹² <http://www.greeningtheblue.org/sites/default/files/UNClimateNeutralStrategy.pdf>.

¹³ <http://rio20.net/fr/iniciativas/lavenir-que-nous-voulons-document-final-de-la-conference-rio20/>; paragraphe 96.

¹⁴ Comité de haut niveau sur la gestion des Nations Unies, mars 2013, point 5 de l'ordre du jour.

¹⁵ Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 (WFP/EB.A/2016/5-A).

¹⁶ WFP/EB.1/2004/4-C; WFP/EB.1/2012/5-B/Rev.1; WFP/EB.A/2015/5-A; et <http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/forms/wfp271928.pdf>.

¹⁷ Recueil des politiques relatives au Plan stratégique (WFP/EB.2/2015/4-D).

harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir et les normes de sécurité pour les installations électriques¹⁸.

Viabilité environnementale

21. Les éléments sur lesquels repose la contribution du PAM à la viabilité environnementale dans sa programmation sont exposés entre autres dans la politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophes, la politique de renforcement de la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que la politique de 2016 en matière de changement climatique⁴. Les directives relatives aux opérations internes du PAM comme, par exemple, les manuels consacrés à la logistique, à la gestion de la flotte de véhicules de transport, aux installations ou à l'administration contiennent des critères écologiques de base pour les domaines à haut risque comme la construction et la manutention de pesticides, mais n'abordent pas les autres effets potentiellement importants sur l'environnement. Il n'existe aucun cadre pour évaluer et gérer systématiquement les risques et les bienfaits pour l'environnement inhérents aux programmes ou activités internes du PAM.

Engagements actuels

22. Ces dernières années, le PAM s'est engagé aux niveaux multilatéral et bilatéral à intégrer le facteur environnement plus rigoureusement dans ses activités. L'accès à des mécanismes de financement comme le Fonds vert pour le climat et à certaines contributions bilatérales des donateurs a été soumis à la mise à jour de la politique environnementale du PAM, ainsi qu'à une analyse environnementale et à un classement des nouvelles activités. Un processus provisoire d'analyse environnementale et sociale et de classement a été élaboré en mars 2016 et constitue une étape importante vers la satisfaction de ces exigences. S'agissant des opérations internes, le PAM a joué un rôle déterminant pour favoriser, en 2013, l'engagement du Comité de haut niveau sur la gestion concernant l'adoption d'un processus "progressif, volontaire et souple" de mise en place de systèmes de management environnemental dans tous les organismes des Nations Unies. En 2015, le PAM s'est engagé à satisfaire l'objectif du Secrétaire général des Nations Unies de faire de l'ONU une organisation climatiquement neutre d'ici à 2020.

Expérience du PAM en matière de viabilité environnementale

Initiatives prises par le système des Nations Unies

23. Pendant de nombreuses années, le PAM a pris part au dialogue mondial sur la viabilité environnementale et sociale, en contribuant aux groupes de travail coordonnés par le Groupe de la gestion de l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies¹⁹. Depuis 2010, le PAM participe à l'élaboration du cadre pour la promotion de la viabilité environnementale et sociale dans le système des Nations Unies. En 2015, le PAM figurait parmi l'un des sept organismes des Nations Unies à expérimenter ce cadre. En 2016–2017, le PAM est l'un des quatre organismes des Nations Unies à mettre au point et à appliquer un système de management environnemental à titre pilote.

Activités des programmes

24. Un grand nombre d'activités d'assistance alimentaire du PAM contribuent à l'action menée par les collectivités, les gouvernements, la société civile et d'autres partenaires pour protéger, mettre en valeur ou améliorer une utilisation des ressources naturelles en vue d'assurer la sécurité

¹⁸ WFP/EB.2/2014/4-B; Stratégie du PAM en matière de bien-être (2015–2019)

http://docustore.wfp.org/stellent/groups/medicals/service_content/documents/forms/wfp277747.pdf; Politique du PAM en matière de sécurité et de santé sur les lieux de travail – OED2016/003

<http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/cd/wfp281356.pdf>; politique du PAM sur le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité <http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/cd/wfp273065.pdf>; et *Regulatory Framework for WFP Electrical Installations – Guidelines*

http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/manual_guide_proced/wfp281613.pdf.

¹⁹ Notamment le Groupe chargé des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique, qui supervise la mise en œuvre de la stratégie de neutralité climatique des Nations Unies.

alimentaire²⁰. Les transferts alimentaires et monétaires assortis de conditions menés par le PAM aident les communautés et les autorités locales à gérer les ressources naturelles et à préserver les écosystèmes. Les programmes d'assistance alimentaire pour la création d'actifs²¹ favorisent une meilleure préservation des sols et de l'eau, la remise en état des terres, le reboisement et l'utilisation durable des ressources naturelles. Les activités du PAM axées sur l'utilisation de fourneaux économes en combustible et d'autres sources d'énergie, qui font participer les réfugiés et les personnes déplacées, les écoles et les communautés en situation d'insécurité alimentaire, tiennent compte des besoins en énergie et cherchent à y répondre pour faire en sorte que les bénéficiaires soient en mesure de cuisiner et de consommer des aliments en toute sécurité, sans qu'il y ait de répercussions néfastes sur l'environnement ou la santé, et sans exposer les personnes concernées à des risques sur le plan de la protection.

25. La transition opérée par le PAM de l'aide alimentaire à l'assistance alimentaire contribue déjà à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement. À la faveur de certains de ses programmes, le PAM s'est également attaché à remédier au risque que son action puisse avoir des conséquences négatives sur l'environnement. Ainsi, des plans de gestion de l'environnement ou des évaluations des répercussions environnementales ont été mis en œuvre pour des activités telles que la construction de routes au Soudan du Sud, la gestion de vastes complexes d'entreposage à Djibouti, la mise en place d'infrastructures hydrauliques au Niger, l'initiative 4R en faveur de la résilience des communautés rurales au Sénégal, et les activités financées par le Fonds pour l'adaptation prévu par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Quelques bureaux de pays ont par ailleurs mis au point leur propre processus d'analyse environnementale et sociale qu'ils appliquent pour les nouvelles activités. Au titre de la nouvelle politique environnementale, il conviendra de généraliser de telles initiatives à des fins de systématisation et d'homogénéisation.

Opérations du PAM

26. En 2008, le PAM a été l'un des premiers organismes des Nations Unies à faire état de ses émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qu'il ne cesse de faire depuis chaque année. Grâce à sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre²², le PAM réduit actuellement sa consommation énergétique dans les bâtiments, les transports et les déplacements en donnant la priorité à des initiatives à coût nul ou faible. Il investit dans des véhicules et du matériel de construction plus éco-énergétiques et installe des systèmes d'énergie renouvelable, dans les cas où cela est rentable²³. En 2015, le PAM est devenu climatiquement neutre en achetant des crédits carbone de haute qualité pour compenser le reste de ses émissions de gaz à effet de serre. Néanmoins, la compensation carbone est uniquement une mesure provisoire; le PAM continuera de se concentrer sur les réductions absolues de ses émissions, tout en reconnaissant que les changements technologiques et de gestion ne pourront pas réduire à eux seuls les émissions nettes de gaz à effet de serre.
27. Dans tout le PAM, des campagnes de sensibilisation encouragent l'adoption d'un comportement économe en ressources qui soit conforme à l'excellence en matière de coûts. Des directives relatives à la gestion des déchets – notamment des déchets dangereux – sont mises au point, et une formation aux pratiques d'achats durables basée sur l'approche du cycle de vie est prévue. De nombreuses mesures internes destinées à générer des gains environnementaux ont été recensées au gré des circonstances et à des fins d'économies. Une mise en œuvre systématique de la présente politique permettrait d'obtenir des gains à plus grande échelle.

²⁰ Aide alimentaire et ressources naturelles – Bilan de l'expérience du PAM (WFP/EB.1/98/5/3).

²¹ En 2014, 12,7 millions de personnes ont reçu une aide alimentaire du PAM en participant à ce type de programme.

²² <http://docustore.wfp.org/stellent/groups/public/documents/reports/WFP239723.pdf>.

²³ Ces mesures sont financées par un mécanisme de financement interne – le programme en faveur de l'efficacité énergétique – et un outil d'enquête est mis au point en collaboration avec l'Accélérateur d'innovations du PAM.

Objectifs

28. La présente politique expose la démarche du PAM pour réaliser la dimension environnementale du développement durable. Elle renforce l'accent mis sur les questions de responsabilité, en cherchant à combler les lacunes qui existent dans les systèmes de gestion actuels afin de garantir que les activités du PAM prennent en considération les conséquences écologiques, qu'elles ne nuisent pas à l'environnement et qu'elles maximisent les avantages dans la mesure du possible. La politique propose un cadre pour l'élaboration de processus qui permettront de remédier aux effets néfastes des activités des programmes et des activités internes sur l'environnement.
29. La politique vise à aider le PAM et ses partenaires à:
- i) protéger l'environnement et prévenir la pollution en maîtrisant les risques et en maximisant le potentiel écologique de toutes les activités et opérations;
 - ii) réduire au minimum l'empreinte carbone et améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la gestion des opérations et des installations, en particulier la gestion des matériaux, de l'eau, de l'énergie et des déchets;
 - iii) faire concorder les activités du PAM dans le domaine de la viabilité environnementale avec les meilleures pratiques et les normes internationales, et avec les politiques et les attentes des donateurs;
 - iv) faire mieux comprendre la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'activités écologiques axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition aux gouvernements, aux partenaires d'exécution, aux fournisseurs, et notamment aux communautés bénéficiaires et renforcer leurs capacités dans ce domaine;
 - v) renforcer progressivement la viabilité environnementale des activités et des opérations, en améliorant l'efficacité et les résultats dans la durée.
30. Le PAM respecte les engagements pris pour protéger les environnements des personnes auxquelles il vient en aide tant dans les contextes de développement que dans les interventions d'urgence ou humanitaires. Reconnaissant que la diversité de ces contextes exige l'adoption d'approches et de calendriers multiples, le PAM adaptera ces processus aux activités d'urgence et aux activités à plus long terme.

Principes directeurs

31. *Valeurs et principes fondamentaux du PAM.* La présente politique définit un ensemble de principes directeurs pour en guider la mise en œuvre. Ces principes sont conformes aux valeurs et principes fondamentaux du PAM tels que l'humanité, la neutralité, l'impartialité, l'indépendance opérationnelle, l'importance primordiale des questions de protection, les droits de l'homme, la responsabilité à l'égard des populations touchées, la communauté de vues, l'intégrité, le dévouement, les partenariats, la responsabilité et la transparence²⁴.
- *Prise en compte systématique de l'environnement.* Le PAM intégrera systématiquement l'environnement dans la conception des PSP et des activités connexes, en cherchant à comprendre la corrélation qui existe entre un environnement local sain et les moyens d'existence des personnes auxquelles il vient en aide.
 - *Exigences mondiales.* En concevant ses activités et ses opérations, le PAM tiendra compte du contexte réglementaire local ainsi que des traités internationaux et des normes mondiales pertinents ainsi que des exigences des organes directeurs des Nations Unies.

²⁴ Voir Plan stratégique du PAM pour 2017–2021, annexe III, pour la liste complète et la description des valeurs et principes fondamentaux du PAM.

- *Hierarchie d'atténuation.* Le PAM, en collaboration avec les communautés et ses partenaires, cherchera d'abord à éviter, puis à réduire au minimum, à atténuer et à compenser les effets néfastes sur l'environnement des activités d'assistance alimentaire et des opérations internes.
- *Consommation durable.* Dans la mesure du possible, le PAM travaillera avec ses partenaires pour faire participer les communautés locales à la protection et à l'utilisation durable des ressources naturelles, en les sensibilisant davantage à la corrélation qui existe entre un environnement sain et la sécurité alimentaire.
- *Principe de précaution.* Si une activité est susceptible de nuire à la santé humaine ou à l'environnement, des mesures de prévention des effets potentiels doivent être prises, même si les liens de cause à effet ne sont pas pleinement démontrés d'un point de vue scientifique²⁵.
- *Réflexion axée sur le cycle de vie.* En étudiant l'impact environnemental de ses interventions, le PAM tiendra compte du cycle de vie complet d'un PSP ou d'une opération, et ce, de l'acquisition ou de la production des matières premières, à la livraison, l'utilisation, la réparation, l'entretien et l'élimination finale des biens et services associés.
- *Amélioration continue.* Le PAM recensera les possibilités d'améliorer sa performance environnementale et l'efficacité des ressources selon les principes de la gestion du risque et prendra des mesures pour obtenir progressivement de meilleurs résultats pour l'environnement au niveau local.

Encadré 2: Principes directeurs dans les faits

Le PAM applique déjà la plupart des principes directeurs exposés dans la présente politique:

- L'approche à trois niveaux de la planification et de la conception des activités de renforcement de la résilience, des filets de protection reposant sur des activités productives, des activités de réduction des risques de catastrophe et de préparation aux situations d'urgence prend en compte les facteurs environnementaux. L'analyse intégrée du contexte au niveau national porte sur l'étendue géographique de la dégradation des terres et ses liens avec l'insécurité alimentaire afin de déterminer où la réduction des risques et une gestion des ressources naturelles sont requises. La programmation saisonnière fondée sur les moyens d'existence au niveau infranational comprend une analyse différenciée par sexe des moyens d'existence et de l'utilisation des ressources naturelles en milieu rural et une feuille de route qui prévoit des activités de gestion des ressources naturelles. À l'échelon local, la planification communautaire participative comprend l'analyse des liens entre les personnes, les moyens d'existence et les écosystèmes et permet de déterminer des mesures pour l'assainissement de l'environnement afin de lutter contre la faim et la dégradation des terres.
- La hiérarchie d'atténuation, qui prévoit tout d'abord d'éviter les risques et les répercussions, et ensuite de réduire au minimum, d'atténuer et de compenser ceux qui ne peuvent pas être évités, est appliquée dans les activités de réduction des risques de catastrophe et de gestion de l'énergie et des déchets.
- Grâce à son initiative pour un accès sans risque au combustible et à l'énergie, le PAM et ses partenaires s'emploient à satisfaire les besoins en énergie de cuisson afin d'appuyer la sécurité alimentaire à long terme tout en protégeant la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Le principe de précaution et une approche fondée sur le cycle de vie sont appliqués dès l'apparition d'une crise pour prévenir les risques liés à l'absence de combustible de cuisson et régler les problèmes liés à l'utilisation de l'assistance alimentaire.

²⁵ *Science and Environmental Health Network*. 1998. Déclaration de Wingspread sur le principe de précaution. <http://www.sehn.org/wing.html>.

Moyens d'action

32. Par la présente politique, le PAM s'engage à établir et à maintenir un ensemble de normes environnementales fondamentales, un processus permettant d'examiner et de classer les risques écologiques et un système de management environnemental. Ces trois engagements mettent la politique environnementale du PAM en conformité avec les normes des Nations Unies et les normes internationalement reconnues.
33. *Normes environnementales.* Le PAM appliquera à la planification et à la mise en œuvre de ses activités et de ses opérations les normes générales relatives à l'environnement. Il s'emploiera avec ses fournisseurs et ses partenaires d'exécution à maximiser l'efficacité de ces normes, en reconnaissant les différences qui existent sur le plan de la faisabilité et les besoins en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités. Les normes compléteront et élargiront la portée des activités et des normes de protection sociale actuelles du PAM. Elles seront conformes aux pratiques mondialement acceptées et aux garanties des principaux partenaires et des mécanismes de financement comme le Fonds vert pour le climat, tout en étant adaptées au mandat du PAM, à ses activités et à ses opérations. Les normes seront exposées dans un document d'orientation du PAM, qui sera régulièrement mis à jour et en adéquation avec l'évolution du dialogue mondial sur la viabilité environnementale et sociale.
34. *Analyse et classement des risques écologiques.* Le PAM améliorera son processus provisoire d'analyse et de classement des risques écologiques et l'intégrera dans les nouveaux PSP. Les procédures d'analyse seront appliquées à tous les nouveaux PSP et opérations dès la phase de conception. L'analyse déterminera le niveau de risque écologique de l'activité, tandis que le classement permettra de préciser la portée de l'évaluation et de la gestion requises pour faire face au risque, en tenant compte du type et de l'ampleur de l'activité. Le processus d'analyse et de classement sera décrit dans un document d'orientation du PAM, qui définira les responsabilités, la manière dont le processus sera incorporé dans le système d'approbation des projets, le PSP et le système de management environnemental, et comprendra des outils d'aide et des listes de contrôle. Il sera conforme aux dispositions de la politique du PAM en matière de gestion globale des risques et à son registre des risques institutionnels.
35. *Système de management environnemental.* Le PAM veillera à ce que les normes et principes environnementaux associés à la présente politique soient appliqués aux opérations internes et aux activités en cours grâce à l'adoption d'un système de management environnemental, conformément à la norme ISO 14001. Le système de management environnemental sera intégré dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre et remplacera ladite stratégie. Il prendra le relais des mécanismes consultatifs et de financement actuels afin d'aider les bureaux de pays et les partenaires à tenir efficacement compte des risques et des possibilités liés à l'environnement, notamment en aidant le personnel du PAM à trouver des solutions avantageuses pour tous qui permettent d'apporter des améliorations à moindre coût et de faire des économies. L'élaboration et la mise en œuvre du système de management environnemental seront décrites plus en détail dans un document d'orientation du PAM qui présentera les principales étapes et responsabilités, ainsi que des outils d'aide, des listes de contrôle et des calendriers. En facilitant l'amélioration continue des activités, le système de management environnemental complètera le processus d'analyse et de classement qui seront appliqués aux éléments porteurs de changement dans l'action du PAM.

Partenariats

36. Le but stratégique 2 du Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 – nouer des partenariats pour faciliter la mise en œuvre des ODD – est conforme à l'ODD 17. Le PAM travaille avec un large éventail de partenaires pour réduire la faim à zéro et appuyer la réalisation des ODD: gouvernements, organismes des Nations Unies, autres organes locaux, nationaux et internationaux, acteurs de la société civile et du secteur privé. Ces partenaires joueront également un rôle dans la bonne conduite de la présente politique dont ils recueilleront par ailleurs les avantages.

37. Les partenaires gouvernementaux du PAM adoptent des lois nationales sur l'environnement et veillent à l'application au niveau national des traités environnementaux internationaux. Les partenariats noués avec les services techniques des ministères de l'agriculture, de l'environnement, de la protection sociale et de la réduction des risques de catastrophe sont particulièrement importants pour s'attaquer aux problèmes environnementaux. Lorsque la législation est insuffisante ou qu'elle n'est pas correctement appliquée, le processus d'analyse du PAM peut contribuer à renforcer les moyens dont dispose le gouvernement pour planifier et mettre en œuvre des activités écologiques axées sur la sécurité alimentaire et la nutrition. Les programmes mis en œuvre au titre des politiques du PAM relatives à la réduction des risques de catastrophe, à la résilience et au changement climatique contribueront à la réalisation du même objectif. L'approche fondée sur le système de management environnemental que tous les organismes des Nations Unies adopteront tôt ou tard devrait aider à concevoir des solutions et une infrastructure à l'échelle locale pour assurer la viabilité, en renforçant les capacités et en contribuant à des économies plus vertes et solidaires.
38. Au niveau international, le PAM est l'un des premiers à prôner la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies dans l'approche de la viabilité environnementale et sociale, en contribuant à l'échange des connaissances et à l'élaboration des pratiques optimales. La collaboration avec les organismes des Nations Unies, y compris ceux sis à Rome, et d'autres partenaires multilatéraux pour obtenir des résultats à grande échelle aidera le PAM à renforcer sa capacité de parvenir à des résultats écologiquement durables. La mise en œuvre d'approches communes, telles que celle exposée dans la norme ISO 14001, jouera en faveur de l'amélioration continue et d'une plus grande transparence du cadre environnemental du PAM et de ses processus.
39. Le renforcement de la collaboration avec les organisations non gouvernementales et la société civile est une autre priorité pour le PAM. Ces partenaires ont une connaissance du terrain, des capacités techniques et des relations avec les communautés essentielles sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour parvenir à des résultats écologiquement viables. Les partenaires du secteur privé sont également des facilitateurs indispensables, qu'il s'agisse des fournisseurs en amont ou des transporteurs en aval. Le PAM travaillera avec ces partenaires pour appliquer la politique environnementale de manière constructive et flexible, en tenant compte du contexte opérationnel local. La mise en œuvre de la politique sera progressive, en rapport avec le renforcement des capacités, et se concentrera avant tout sur les plus grands risques.
40. Fait plus important, les partenariats avec les communautés bénéficiaires ne feront pas seulement appel aux bénéficiaires pour recenser et résoudre les problèmes environnementaux qu'ils rencontrent, mais contribueront également à leur donner des moyens d'action et à renforcer leur résilience face à la dégradation de l'environnement dans le cadre de l'action globale menée par le PAM pour éliminer la faim.

Mise en œuvre, formation et responsabilité

41. La politique environnementale aura des conséquences directes pour les bureaux de pays, les bureaux régionaux et le Siège. Pour le personnel du PAM, ces conséquences se manifesteront progressivement. En s'appuyant sur les dispositions existantes, la politique sera mise en œuvre en deux temps:
 - Pendant les deux premières années, en consultation avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays, les procédures et les systèmes seront établis, expérimentés et améliorés, les directives et les outils mis au point, et les besoins en formation évalués. Priorité sera donnée aux pays dans lesquels les problèmes environnementaux – comme la dégradation des sols, le déboisement ou l'appauvrissement des ressources en eau – sont importants ou dans lesquels les activités du PAM pourraient avoir un impact environnemental important, comme la production involontaire de déchets dangereux.
 - Après cette période initiale, les procédures et systèmes communs seront appliqués, suivis et continuellement améliorés; la formation sera généralisée et sa couverture géographique élargie.

42. Les procédures et systèmes devant être mis en place sont notamment les suivants:
- *Un processus d'analyse environnementale et de classement pour les nouvelles activités et opérations.* Le processus provisoire établi début 2016 sera amélioré sur la base des observations formulées par les responsables et le personnel du PAM sur le terrain avant d'être intégré dans la conception des PSP. Des directives et des outils pour l'analyse et le classement seront présentés dans les manuels. Les outils seront conçus de manière à faciliter une utilisation autonome, avec l'appui du Siège selon les besoins.
 - *Un système de management environnemental pour les activités et opérations en cours.* Un système de management environnemental est actuellement mis à l'essai par le bureau du PAM au Kenya, selon les exigences de la norme ISO 14001: 2015. Des programmes de formation et des documents seront élaborés pendant la phase pilote. La mise en œuvre adaptée à chaque site aura lieu progressivement sur plusieurs années. Des directives relatives au système de management environnemental pour chaque domaine fonctionnel – logistique, administration, technologies de l'information, etc. – seront intégrées dans les procédures opératoires normalisées.
43. Les bureaux de pays utiliseront le processus d'analyse et de classement pour intégrer la dimension environnementale dans la conception de leur PSP. Avec l'appui du Siège et des bureaux régionaux, les bureaux de pays veilleront à ce que les évaluations requises soient menées et des mesures d'atténuation mises en œuvre en cas de besoin. Dans les pays où l'environnement est particulièrement vulnérable, des indicateurs environnementaux seront inclus dans les systèmes de suivi déjà en place.
44. Les divisions du Siège utiliseront le système de management environnemental pour vérifier la sécurité de leurs pratiques sur le plan écologique. La première étape prévue par un système de management environnemental consiste à mener une étude environnementale de base pour déterminer les risques, les possibilités, les obligations et les pratiques en cours. Les mesures visant à faciliter la protection de l'environnement et une utilisation plus efficace des ressources sont ensuite incorporées dans les manuels opérationnels, en attribuant au personnel concerné les responsabilités pour la mise en application et les résultats et en prenant des dispositions pour les examens et les rapports périodiques. Un système de management environnemental préconise l'adoption de mesures qui tiennent compte du contexte dans lequel intervient le PAM et qui favorisent une amélioration progressive.
45. Les risques environnementaux dans les opérations d'urgence seront pris en compte d'abord par les procédures opératoires normalisées et les mesures de préparation aux situations d'urgence; tout risque élevé détecté grâce au processus d'analyse sera suivi et signalé comme nécessitant une attention particulière avant d'être inclus dans les procédures opératoires normalisées dès que possible.
46. Le renforcement des capacités sera essentiel à la bonne mise en œuvre de la politique. Il consistera notamment à sensibiliser l'ensemble du personnel et à l'encourager à adopter un comportement respectueux de l'environnement, à élaborer des procédures spécifiques ou à faire en sorte que les experts techniques et les responsables reçoivent la formation voulue dans les domaines des normes et des procédures d'analyse et de classement. Le renforcement des capacités du personnel du PAM et, dans la mesure du possible, celles des partenaires améliorera la qualité des évaluations, ce qui contribuera à la viabilité et à la rentabilité des interventions du PAM.
47. Le suivi et la communication d'informations sur le respect de la politique environnementale se feront au moyen des rapports normalisés sur les projets, du rapport annuel sur les résultats et des mécanismes pertinents d'établissement de rapports du système des Nations Unies, conformément à la politique du PAM en matière de communication de l'information. S'agissant des PSP, les exigences en matière de classement et de suivi des risques seront enregistrées dans le système d'approbation des projets par les bureaux de pays et examinées par les unités techniques du Siège. S'agissant des opérations internes, le suivi et la communication des résultats du système de management environnemental se feront annuellement grâce à de meilleurs indicateurs dans le

rapport annuel sur les résultats et aux dispositifs de communication à l'échelle des Nations Unies établis par le Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies.

Financement et ressources

48. L'accès du PAM à des financements importants multilatéraux et provenant de donateurs dépend de la mise en place d'une politique environnementale efficace. La bonne exécution de la nouvelle politique exigera des ressources financières et un investissement en temps du personnel pour instaurer et gérer à long terme le processus d'analyse et de classement ainsi que le système de management environnemental. Sans les ressources appropriées, les objectifs de la politique ne seront pas atteints.
49. Les coûts associés au processus d'analyse et de classement comprendront les coûts nécessaires à l'élaboration des directives et des outils, à la formation du personnel et à l'appui technique. Certaines compétences pourront être intégrées dans les fonctions existantes; il faudra néanmoins recourir aux compétences d'experts extérieurs. Le personnel devra donner de son temps pour l'analyse initiale et la coordination d'évaluations environnementales plus poussées, le cas échéant. Il sera également nécessaire de financer le coût des évaluations supplémentaires éventuelles pour chaque activité et les mesures d'atténuation qui en résulteront.
50. Concernant la gestion des installations et des opérations, de nombreuses mesures pour optimiser les ressources peuvent être mises en œuvre à moindre coût ou sans autre coût direct que le temps du personnel; les coûts d'investissement de la plupart de ces mesures seront remboursés; d'autres nécessiteront des investissements supplémentaires. Le PAM s'est préalablement engagé à donner la priorité aux mesures présentant un bon rapport coût-efficacité et un retour sur investissement de trois ans en moyenne²⁶. Le PAM doit également investir dans du matériel pour le suivi et de meilleurs systèmes de gestion des données pour saisir efficacement de grandes quantités de données sur les activités et les pratiques afin de déterminer les mesures d'amélioration.

Conclusion

51. La mise en œuvre progressive de la présente politique permettra de garantir que les PSP et les opérations d'appui du PAM sont conçus de manière à contribuer aux effets environnementaux escomptés dans les communautés auxquelles le PAM vient en aide. La prise en compte généralisée de la politique dans la pratique du PAM dotera également le personnel de compétences et de connaissances supplémentaires. En intégrant les enjeux environnementaux dans la planification, le PAM améliorera la qualité et la rentabilité de ses activités au fil du temps. Il est à la fois plus efficient et efficace d'éviter aujourd'hui les dommages causés à l'environnement que de tenter d'y remédier demain.

²⁶ Selon une étude exploratoire de 2013, la mise en œuvre d'un système de management environnemental peut permettre d'économiser 16 à 20 millions de dollars par an.

Liste des sigles utilisés dans le présent document

ODD	Objectif de développement durable
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PSP	plan stratégique de pays